



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_02

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LÈS-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU la proposition de convention d'objectifs délivrée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E ci-après) concernant une mission d'assistance technique et administrative sur la réflexion de transformation de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet en cours « OASIS »,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à cette entité qui apporte en politique de développement communal son « savoir-faire » et son expérience auprès de nombreuses collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention d'objectifs avec le C.A.U.E – 9 Cours Blaise Pascal – à Evry (91 000) – pour une mission d'assistance technique et administrative sur une réflexion de transformation de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet en cours « OASIS », dont les livrables sont les suivants :

- ⬇ Définir un calendrier ;
- ⬇ Créer une synergie autour du projet, mobiliser un réseau de partenaires, en partageant des retours d'expériences sur des projets « OASIS », organiser des visites ;
- ⬇ Associer l'ensemble de la communauté éducative en prenant en compte les différents acteurs « scolaire », « périscolaire », « parents », « enfants », « enseignants », « personnels », services « espaces verts » et « bâtiments », ;
- ⬇ Animer 2 ateliers avec les enfants de l'école et 1 atelier avec les adultes (parents, élus, enseignants, animateurs, services,)
- ⬇ Veiller à la démarche participative en étant attentif à la cohérence entre les ateliers et le projet ;
- ⬇ Valoriser et diffuser le projet sur l'ensemble de la commune et au-delà, en faire une expérience de référence.

Cette convention d'objectifs est conclue pendant toute la durée de l'étude jusqu'à la remise des documents de la démarche.

Article 2 : De préciser que la dépense issue de cette convention soit 4 000.00 € (quatre mille euros) sera affectée aux budgets 2024 et suivants de la commune, en section d'investissement, au compte 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions.*

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Le CAUE 91.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

 Le Maire

Thierry DEGIVRY